

Conditions générales – Compte entreprise

Vous trouverez l'ensemble des conditions générales liées à l'utilisation du compte dans les pages qui suivent.

Au besoin, l'entreprise peut demander d'ouvrir un autre folio ou d'ouvrir d'autres comptes sous le même numéro de folio (par exemple : un compte d'épargne ou de placements).

L'entreprise accepte les présentes conditions en signant le Contrat d'ouverture de compte entreprise.



Dans ces conditions

Ouvrir un compte (folio) chez Desjardins, qu'est-ce que ça signifie ?	2
1 Les opérations	3
2 Les obligations et engagements de l'entreprise	4
3 Nos droits	6
4 Les limites de notre responsabilité	8
5 Renonciation	8
6 Les renseignements d'entreprise et renseignements personnels	8
7 Fermeture du compte (folio)	9
8 Des questions ? Des informations à nous transmettre ?	9

Dans le texte, « entreprise » et « vous » désignent l'entreprise qui signe le Contrat d'ouverture de compte entreprise, et « nous » ou « caisse » désigne votre caisse Desjardins.

Ouvrir un compte (folio) chez Desjardins, qu'est-ce que ça signifie ?

Vous choisissez la différence Desjardins

Choisir Desjardins, c'est participer à un mouvement coopératif qui soutient vos projets et ceux de votre communauté. Nous fournissons dans les meilleures conditions possibles les services et les conseils financiers dont vous avez besoin pour cheminer vers l'autonomie financière.

En ouvrant un compte, vous aurez la chance de découvrir une large gamme de produits et services adaptés à vos besoins, notamment en matière de financement, d'épargne, de placement et de certains produits d'assurance.



Vous devenez membre de votre caisse

En ouvrant un compte, vous demandez à devenir membre d'une caisse Desjardins.

Pour devenir membre d'une caisse, une part de qualification de 5 \$ doit être payée. Nous la prélevons généralement sur le premier dépôt. Si vous ne payez pas votre part de qualification dans un délai raisonnable, la demande d'admission pourrait être rejetée.



Notez que des vérifications sont effectuées avant l'admission comme membre, et après l'ouverture du compte. Ces vérifications visent à confirmer l'identité de vos représentants ou des personnes liées au compte ou à l'entreprise pour prévenir la fraude et le vol d'identité, notamment.

Vous avez des outils

Nous mettons à votre disposition des outils et des ressources pour vous informer et vous guider dans l'atteinte de vos objectifs.



Apprenez-en plus en consultant le desjardins.com.

Pour améliorer votre *cyberrésilience*, découvrez la *Cybertrousse* développée par l'initiative Cybereco, dont le Mouvement Desjardins est l'un des membres fondateurs.

1 Les opérations

1.1 Le compte permet de faire des opérations courantes

Dans son compte d'opérations courantes, l'entreprise peut notamment:

- déposer ou retirer de l'argent comptant;
- recevoir ou effectuer des virements;
- payer ses factures;
- encaisser ou émettre des effets de commerce (chèques, traites, etc.).

Vous pouvez faire la plupart de vos opérations au guichet automatique, à la caisse ou en ligne après avoir effectué l'inscription de l'entreprise à ce service.

L'entreprise peut demander d'annuler certaines opérations

L'entreprise peut demander d'annuler certaines opérations **qui ne sont pas encore passées dans son compte**. Par exemple :

- un chèque qui n'a pas encore été encaissé;
- un paiement ou un virement programmé d'avance (préautorisé ou différé).

Pour demander d'annuler une opération, et pour connaître les conditions applicables, contactez-nous.

L'entreprise dégage la caisse de toute responsabilité liée au fait que l'entreprise annule une opération ou effectue un contreordre de paiement (sur un chèque ou autre effet de commerce, ou sur un paiement préautorisé). À moins d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part, nous ne sommes pas responsables des pertes et dommages que l'entreprise pourrait subir si une opération passe dans le compte malgré une demande de l'annuler, ou si l'opération n'est pas effectuée alors qu'elle avait été réactivée.

Les comptes en devises étrangères sont soumis à certaines restrictions

Un compte en devise étrangère ne donne pas accès à tous les mêmes services qu'un compte en dollars canadiens. Les conditions et opérations possibles peuvent donc changer selon la devise du compte. Pour en savoir plus, consultez les pages *Compte en devise étrangère* et *Compte à rendement croissant en \$ US* du desjardins.com.

1.2 Les découverts de compte (solde négatif) ne sont pas autorisés

Nous n'autorisons pas les découverts de compte (solde négatif). Nous n'avons en aucun cas l'obligation de consentir des avances à l'entreprise ou d'accepter de porter le compte à découvert.

L'entreprise doit rembourser immédiatement la caisse en cas de découvert

Si une opération porte le compte à découvert, par exemple si des frais de service sont débités alors que l'entreprise n'a pas les sommes disponibles dans son compte pour les couvrir, elle doit rembourser le montant du découvert sans délai.

L'entreprise doit payer des frais additionnels

En plus de rembourser le montant du découvert, l'entreprise doit payer les frais suivants :

- Intérêts sur le découvert;
- Frais de service;
- Frais de service additionnels pour chaque opération faite pendant que le compte est à découvert.

Le taux d'intérêt annuel applicable aux découverts de compte est actuellement de **21 %**. Les intérêts sur le montant à découvert sont calculés chaque jour et perçus le dernier jour ouvrable du mois.

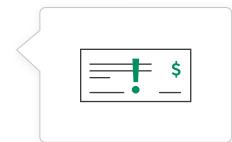
Les frais applicables sont disponibles auprès de la caisse ou sur la page *Frais de service* du desjardins.com.

1.3 Nous pouvons retenir des sommes dans certains cas (retenue de fonds)

Quand l'entreprise dépose un chèque ou un autre effet, la somme totale apparaît dans le compte même si nous ne l'avons pas encore reçue de l'autre institution financière. Il est possible que l'on retienne des sommes et que nous permettions alors à l'entreprise d'utiliser une portion de la somme sans attendre qu'elle soit réellement dans le compte.

Même si nous acceptons de donner accès à l'entreprise à une portion de la somme pendant la période de retenue de fonds, il ne s'agit pas d'une confirmation que le chèque ou l'effet déposé est valable.

Nous pouvons reprendre les sommes (débiter le compte) si le chèque ou l'effet est impayé ou doit être remboursé pour une autre raison (par exemple : le chèque est contesté par son émetteur). Nous pouvons reprendre ces sommes dans le compte en tout temps même si la période de retenue de fonds est terminée.



1.4 Les dépôts sont protégés par l'Autorité des marchés financiers

La Fédération des caisses Desjardins du Québec et les caisses Desjardins du Québec sont des institutions de dépôts autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Vos dépôts sont donc protégés par l'assurance-dépôts, qu'ils soient en dollars canadiens ou en devise étrangère. Pour plus d'information, consultez la page [Protection des dépôts](#) du site Web de l'AMF sur [lautorite.qc.ca](#).

2 Les obligations et engagements de l'entreprise

L'entreprise doit respecter ses obligations et engagements envers nous en tout temps. Nous ne sommes pas responsables des pertes et dommages que l'entreprise pourrait subir si l'entreprise, ses représentants, ou une personne liée au compte ou à l'entreprise ne respectent pas l'une ou l'autre de leurs obligations.



2.1 Protéger le compte et les moyens d'y accéder

L'entreprise doit prendre les moyens nécessaires pour protéger son compte ainsi que ce qui permet d'y accéder et d'y faire des opérations. Par exemple : les identifiants AccèsD Affaires, les cartes de débit, les chèques, et même, les spécimens de signature.

Nous ne sommes pas responsables des pertes et dommages que l'entreprise pourrait subir si elle ne protège pas son compte et les moyens d'y accéder. Par exemple :

- si une personne effectue des opérations avec une carte de débit laissée à sa disposition;
- si une personne modifie ou falsifie un chèque;
- si une personne signe un document en utilisant une étampe ou la signature PDF qu'une personne autorisée à gérer le compte (signataire) a laissée à sa disposition;
- si un moyen d'accéder au compte est perdu ou volé et que l'entreprise n'avertit pas la caisse (une carte de débit ou carte de crédit, un appareil lié à vos services AccèsD Affaires, etc.).

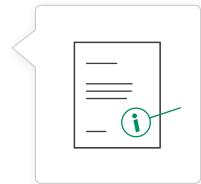
Vous croyez que la sécurité du compte est menacée ?
Contactez-nous immédiatement.
Nous tenterons de trouver une solution avec vous.

2.2 Vérifier les relevés et pièces justificatives

Nous remettons mensuellement à l'entreprise les relevés en date du dernier jour du mois, accompagnés des pièces justificatives ou de leur représentation électronique. Nous pouvons remettre les relevés par la poste, dans AccèsD Affaires ou autrement.

Dans l'éventualité où ces documents seraient transmis par la poste, l'entreprise s'engage, si elle n'a rien reçu dans les 10 jours suivant la date prévue pour leur remise, à nous aviser de cette situation à l'expiration de ce délai de 10 jours, à défaut de quoi elle sera réputée avoir reçu lesdits documents à la date prévue pour leur remise.

L'entreprise s'engage à vérifier, dans les 30 jours de leur remise, tous les relevés d'opérations ou de comptes ainsi que tous les chèques, effets de commerce et autres documents ou pièces justificatives ou leur représentation électronique afin de s'assurer qu'ils ne comportent aucune irrégularité, erreur, omission, fraude ou contrefaçon et dans le cas contraire, à nous aviser par écrit immédiatement et au plus tard avant l'expiration de ce délai de 30 jours.



30 jours max

À défaut de se conformer aux obligations qui précédent, l'entreprise dégage la caisse de toute responsabilité et renonce à tout recours relatif aux écritures paraissant sur les relevés d'opérations ou de comptes et aux chèques, effets et autres documents ou pièces justificatives dont la régularité et l'exactitude seront par le fait même admises, sauf quant à la découverte subséquente d'endossements non autorisés à l'égard des effets qu'elle a émis.

2.3 Utiliser les chèques sans les modifier

L'entreprise s'engage à utiliser ses chèques sans les modifier. Nous ne sommes pas responsables des pertes et dommages que l'entreprise pourrait subir si nous refusons de payer un chèque qui a été modifié ou qui ne porte pas le bon numéro de folio.

2.4 Payer les frais liés à ce compte

L'entreprise accepte de payer les frais liés à l'utilisation du compte, et nous autorise à prélever le montant de ces frais dans le compte.

En fonction du forfait ou des offres dont l'entreprise bénéficie, elle pourrait devoir payer certaines opérations à l'unité. Il est possible de changer de forfait en communiquant avec nous.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des frais de service en vigueur, qu'elle peut consulter auprès de la caisse ou sur la page [Frais de service](#) du desjardins.com.

2.5 Utiliser le compte à des fins légales et légitimes

L'entreprise s'engage à utiliser le compte en respectant les lois et les règlements applicables, et à l'utiliser à des fins légitimes. De plus, l'utilisation principale du compte doit correspondre à l'utilisation inscrite sur le Contrat d'ouverture de compte entreprise.

Si nous le demandons, l'entreprise doit être en mesure de démontrer que les opérations au compte sont effectuées à des fins légales et légitimes, et qu'elles sont conformes à l'utilisation prévue du compte.

2.6 Nous informer si les informations relatives à l'entreprise changent

L'entreprise doit nous informer si ses coordonnées ou sa situation changent pour nous permettre de mettre le dossier à jour. Par exemple, si l'un de ces éléments change :

- Les coordonnées de l'entreprise (adresse, courriel, téléphone, etc.), celles des personnes liées à l'entreprise ou celles des personnes autorisées à gérer le compte (signataires);
- La liste des personnes liées à l'entreprise, ou des personnes autorisées à gérer le compte (signataires);
- Toute autre information inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- La résidence fiscale de l'entreprise ou celle des personnes qui en détiennent le contrôle, le cas échéant. Vous devez nous informer dans les 30 jours suivant la date du changement;
- La situation générale de l'entreprise (changement de secteur d'activité ou de nom, par exemple);
- L'utilisation principale du compte.

Pour changer la liste des signataires, il faut remplir, signer et transmettre le formulaire prévu à cette fin à la caisse (ou une procuration dans le cas d'une entreprise individuelle). Nous considérons que la liste est à jour tant que nous n'avons pas reçu ce document, même si nous sommes avertis autrement.

À tout moment, nous pouvons demander une mise à jour des informations que nous détenons au dossier (par exemple : sources de revenus, états financiers, actifs ou la liste des personnes liées à l'entreprise). Nous pouvons demander de nous fournir des documents pour confirmer ces informations.

Si nous narrivons plus à joindre l'entreprise ou que les informations sont inexactes, l'entreprise pourrait accumuler des frais ou des pénalités à payer, subir d'autres pertes financières liées à l'inexactitude des informations, ou même perdre l'accès au compte.

2.7 Respecter le Règlement intérieur de la caisse

En devenant membre, l'entreprise accepte de respecter le Règlement intérieur de la caisse.

Pour en savoir plus, consultez le Règlement intérieur de la caisse (disponible sur demande).

3 Nos droits

3.1 Vérifier, corriger ou refuser des opérations

Nous pouvons poser des questions et faire enquête

Nous pouvons faire enquête pour vérifier que les opérations sont effectuées à des fins légales et légitimes. Nous pouvons notamment communiquer avec les représentants de l'entreprise pour poser des questions au sujet d'une opération inhabituelle ou effectuée à l'étranger.

Nous pouvons corriger des données

Nous pouvons corriger une opération s'il y a une erreur dans une entrée de données. La caisse n'a pas l'obligation d'avertir l'entreprise ni d'obtenir son autorisation avant de faire ces corrections.

Nous pouvons refuser des opérations

Nous pouvons refuser des dépôts, des retraits ou toute autre opération sans préavis, notamment dans les cas suivants :

- Si nous avons des raisons de croire qu'une opération est non autorisée ou frauduleuse, ou qu'elle est liée à des activités illégales ou à des activités contraires aux orientations du Mouvement Desjardins;
- Si le montant d'un paiement dépasse le montant disponible dans le compte;
- Si une opération va à l'encontre des engagements de l'entreprise auprès d'un de nos partenaires, d'une contrepartie bancaire ou d'un autre intervenant du domaine financier avec lequel nous entretenons une relation d'affaires, ou si l'un d'eux nous demande de refuser l'opération (*Interac*, par exemple);
- Si nous n'avons eu aucune collaboration de l'entreprise lors d'une demande d'information liée à nos exigences réglementaires;
- Si une autorité, par exemple un tribunal, nous ordonne de refuser une opération;
- Si l'entreprise exerce une activité qui, à notre avis, entraîne un risque financier, réglementaire ou réputationnel inacceptable pour la caisse.

3.2 Récupérer l'argent dû par l'entreprise (droit de compensation)

Lorsque l'entreprise a une dette envers la caisse, nous pouvons récupérer la somme due dans n'importe quel compte détenu par l'entreprise à la caisse.

Autrement dit, l'entreprise nous autorise à débiter tout compte détenu à la caisse de toute somme due à la caisse.

Vous êtes une entreprise individuelle ?

Cela inclut les comptes personnels que vous détenez à la caisse.

3.3 Modifier les conditions de notre entente

En fonction de l'évolution du marché, de nos pratiques et de notre offre de services, nous pouvons :

- modifier nos frais de service et nos taux d'intérêt;
- supprimer ou modifier nos forfaits offerts.

Nous nous réservons aussi le droit de modifier les autres conditions de notre entente en fonction de nos besoins, de ceux de nos membres, ou de l'évolution de nos pratiques.

Nous informerons l'entreprise des modifications qui la concernent soit par courrier, par courriel, dans sa boîte de messagerie sécurisée, dans AccèsD Affaires ou en publiant l'information sur le desjardins.com.

Consultez régulièrement le desjardins.com. Notamment les pages suivantes :

- *Frais de service*
- *Forfaits*

L'entreprise ne recevra pas d'avis concernant les modifications aux taux d'intérêt puisqu'ils varient régulièrement.

En continuant d'utiliser son compte, l'entreprise confirme qu'elle en accepte les modifications.

3.4 Limiter les droits de toute personne liée au compte ou à l'entreprise

Si nous le jugeons nécessaire, nous pouvons limiter les droits, les produits et services et les accès de l'entreprise et de toute personne autorisée à faire des opérations, à utiliser des services ou à signer des documents. Par exemple, nous pouvons :

- limiter le droit d'utiliser des chèques, refuser d'émettre une carte de débit ou refuser de faire affaire avec une personne liée au compte ou à l'entreprise;
- bloquer l'accès au compte sans préavis si une situation problématique se répète ou que nous soupçonnons une utilisation irrégulière du compte.

Si nous limitons les droits ou les accès de l'entreprise ou des personnes liées au compte ou à l'entreprise ou si nous bloquons le compte :

- l'entreprise, ses représentants et les personnes liées au compte ou à l'entreprise devront continuer de respecter les obligations prévues aux présentes conditions générales et au Contrat d'ouverture de compte entreprise tant et aussi longtemps que l'entreprise a une dette ou d'autres obligations envers la caisse;
- la caisse ne sera pas responsable des pertes et dommages que l'entreprise, ses représentants ou des personnes liées au compte ou à l'entreprise pourraient subir à cause de ces limitations ou blocages.

3.5 Mettre fin à notre entente ou exercer tout autre droit prévu par la loi

Nous pouvons fermer votre compte

La caisse peut mettre fin à l'entente, mettre fin à des services ou fermer les comptes que l'entreprise détient à la caisse. La caisse enverra un avis écrit à l'entreprise au moins 30 jours avant.

La caisse peut également fermer le compte sans préavis dans les situations suivantes :

- L'entreprise ne respecte pas ses obligations envers le Mouvement Desjardins;
- Une autorité réglementaire ou judiciaire nous demande de fermer le compte;
- L'entreprise devient insolvable, fait cession de ses biens, dépose une proposition de faillite ou un avis d'intention de faire une proposition, ou si une requête de faillite est déposée contre l'entreprise.

Si nous fermons le compte de l'entreprise :

- l'entreprise, ses représentants et les personnes liées au compte ou à l'entreprise devront continuer de respecter les obligations prévues aux présentes conditions générales et au Contrat d'ouverture de compte entreprise, tant et aussi longtemps que l'entreprise a une dette ou d'autres obligations envers la caisse;
- la caisse ne sera pas responsable des pertes et dommages que l'entreprise, ses représentants ou des personnes liées au compte ou à l'entreprise pourraient subir à cause de la fermeture du compte.

Nous pouvons exclure l'entreprise comme membre de la caisse

Lorsque nous avons une raison valable de le faire, la loi nous permet d'exclure un membre de la caisse.

La caisse peut notamment exclure l'entreprise comme membre dans les cas suivants :

- Si elle ne respecte pas le Règlement intérieur de la caisse;
- Si elle ne respecte pas ses obligations (décrisées dans ces conditions ou dans un autre contrat);
- Si le compte reste à découvert malgré une demande de notre part de corriger la situation;
- Si elle exerce une activité qui présente un risque financier inacceptable pour la caisse, déterminée par notre Fédération;
- Si elle met en circulation deux chèques ou plus sans provision suffisante.

Nous avons des droits et recours

Nous avons d'autres droits et recours prévus par la loi, les présentes conditions générales, le Contrat d'ouverture de compte entreprise et les autres contrats qui régissent les différents services.

Nous nous réservons le droit d'exercer tous nos droits et recours y compris dans les cas où nous résiliions le Contrat d'ouverture de compte entreprise, mettons fin à un ou des services, ou fermons un ou des comptes que l'entreprise détient à la caisse.

4 Les limites de notre responsabilité

Certaines situations sont hors de notre contrôle, et l'entreprise accepte de ne pas nous tenir responsables des pertes financières, des dommages (directs ou indirects) ou des inconvénients qu'elle pourrait subir dans de telles situations.

Cela signifie que l'entreprise renonce à demander à la caisse de rembourser les pertes et dommages qui pourraient découler de situations hors de notre contrôle. Par exemple :

- si nos systèmes ou équipements sont indisponibles ou hors d'usage;
- si une grève ou un autre conflit de travail nous empêche de mener nos activités.

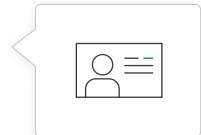
Nous ne sommes pas non plus responsables des pertes et dommages qui découlent de l'utilisation du compte ou des services, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

5 Renonciation

L'entreprise renonce à toute présentation, à tout avis de refus et à tout protêt, à tout avis de protêt, à l'égard de tout effet de commerce qu'elle pourrait négocier par l'entremise de la caisse.

6 Les renseignements d'entreprise et renseignements personnels

Dans le cadre de notre prestation de services, nous devons recueillir, utiliser et communiquer les renseignements jugés nécessaires à la prestation de services financiers, ce qui inclut notamment les dossiers de crédit pertinents. Cela s'applique tant à l'ouverture de compte que dans le cadre de renouvellements, de modifications ou de changements dans la relation d'affaires pour nous permettre de réanalyser les engagements que l'entreprise a envers nous.



6.1 Renseignements personnels pour les entreprises individuelles

Pour vous servir au quotidien et respecter nos obligations légales, nous devons recueillir, utiliser et partager certains de vos renseignements personnels.

Pour en savoir plus, consultez la *Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins* du desjardins.com

6.2 Renseignements d'entreprise et renseignements personnels pour les autres types d'entreprise

Pour vous servir au quotidien et pour respecter nos obligations légales, nous devons recueillir, utiliser et communiquer des renseignements au sujet de l'entreprise, des personnes autorisées à gérer le compte (signataires) et de certaines personnes liées à l'entreprise. Nous vous invitons à lire notre *Politique de confidentialité Desjardins Entreprises* du desjardins.com pour obtenir plus de détails.

6.3 Utilisation des données et renseignements après la fermeture du compte

Notez que nous pourrions devoir continuer d'utiliser ou de partager ces renseignements personnels ou confidentiels après la fermeture du compte pour respecter nos obligations légales, même si le dossier de l'entreprise devient inactif.

7 Fermeture du compte (folio)

Contactez-nous si vous souhaitez fermer le compte.

L'entreprise et ses représentants devront continuer de respecter les obligations prévues aux présentes conditions générales et au Contrat d'ouverture de compte entreprise, tant et aussi longtemps que l'entreprise aura une dette ou d'autres obligations envers nous, même si le compte est fermé.

8 Des questions ? Des informations à nous transmettre ?

Vous pouvez nous joindre sans frais :

- par téléphone au 1 888 AFFAIRE;
- en transmettant le formulaire de contact sur le desjardins.com;
- en vous présentant à une caisse ou dans un centre Desjardins Entreprises.

Pour d'autres options, consultez la section [Nous joindre](#) du desjardins.com.

À propos de ces conditions

Ces conditions s'appliquent au compte entreprise (folio) et aux autres folios que l'entreprise pourrait ouvrir dans une même caisse, par la suite. Elles s'appliquent aussi aux comptes éventuellement ouverts sous un même numéro de folio (par exemple : un compte courant et un compte d'épargne).

Quand l'entreprise adhère à d'autres produits et services, elle peut recevoir des conditions particulières qui sont propres à ces produits et services. S'il existe une contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières de ces produits et services prévalent sur les présentes conditions générales.

